

ET S'IL M'ARRIVAIT QUELQUE CHOSE ?

Il faut y penser dès le début ...

Parce qu'après, le temps risque de vous manquer ...

Quelque chose, c'est quoi ?

Bien sûr, c'est le décès...

Mais ce n'est pas que le décès, cela peut-être aussi, une maladie grave, un accident et une incapacité physique ou mentale après une maladie ou un accident.

Le décès

On pense immédiatement aux assurances en cas de décès. Qu'il s'agisse des assurances qui couvrent les remboursements de prêts ou les assurances décès indépendantes des prêts.

Par contre, l'assureur ne gèrera pas l'entreprise. Il faut donc se préoccuper de savoir ce qu'il adviendra de celle-ci .

Si une solution existe avec les héritiers, surtout en société, il est temps de se poser la question du pacte « Dutreil » qui permet un allègement des droits de succession de 75% et qui, surtout, est l'occasion de mettre au point un pacte d'associés.

On notera que l'entreprise individuelle est une structure plus fragile que la société car, en cas de décès, une société peut être gérée provisoirement par un administrateur provisoire s'il n'y a pas de solution avec les héritiers.

L'incapacité

Paradoxalement, elle peut poser plus de problèmes que le décès, surtout si elle n'est pas définitive.

Cependant, un nouvel outil est à notre disposition : le mandat de protection future.

Ce mandat permet à une personne de désigner un ou plusieurs mandataires chargé(s) de gérer ses affaires pour le cas où il serait déclaré médicalement inapte. Un contrôleur est nommé en même temps que le mandataire.

Le dispositif entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2009, mais il est possible de signer immédiatement des mandats de protection future.

En savoir plus ?

Envoyer votre question par courrier électronique à : secretariat@juristes-affaires.com

Une réponse succincte vous parviendra sur votre messagerie.
